

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES ASSOCIATIONS MEMBRES OU CANDIDATES À L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DU SYSTÈME DE SANTÉ

Déclaration à remplir par le-la responsable de l'association adhérente

Je soussigné-e,Jean-Marie GODIN

.....
Président-e de l'association...FEDERATION NATIONALE DES VISITEURS DE MALADES DANS
LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

1. Sur l'association

Objet social :

IV.1.1. But et composition de l'association

ARTICLE 1

La Fédération Nationale VMEH (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers) régie par la loi de 1901, est une fédération des associations VMEH départementales.

Elle a pour objet :

- De fédérer les associations départementales,
- De veiller au respect de l'esprit VMEH dont la Fédération Nationale VMEH se porte garant. Elle demande aux associations départementales de respecter l'éthique du mouvement national qui est bénévole, apolitique et non confessionnel, dans l'esprit de la charte des valeurs de la V.M.E.H. annexée au règlement intérieur,
- D'assurer la liaison entre les associations départementales VMEH qui ont pour but de visiter dans les établissements hospitaliers les malades et les personnes âgées, sans distinction d'origine, de croyance, ou d'opinion, dans un respect absolu de la liberté de chacun,
- De représenter le mouvement VMEH auprès des organismes officiels centralisés,
- De contribuer à l'extension du mouvement en facilitant la création de nouvelles associations départementales s'engageant à se conformer aux statuts-type prévus au règlement intérieur, en les aidant dans leur développement. En conséquence, la Fédération Nationale VMEH est appelée à créer et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre ces buts : publications, documents, informations, tous moyens de formation mis au service de ses membres,
- De promouvoir une formation des cadres du mouvement,

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à PARIS.



ARTICLE 2

Les moyens d'action de la fédération sont :

- La mise en œuvre de moyens de communication en vue du recrutement des visiteurs et de leur formation.
- La formation des cadres des associations départementales.
- La promotion effective et publique de la défense collective des droits des personnes malades, âgées et/ou en situation de handicap ainsi que des usagers du système de santé.

Membres du bureau (et leur situation sociale¹) :

- Président : Jean-Marie GODIN, retraité
- Vice –président : Jean-Pierre BASTARD, retraité
- Vice –président : Bernard TRESSY, retraité
- Secrétaire Général : Maurice BERNINI, retraité
- Trésorières : Nicole BOUTEILLY, retraitée

2. Sur les ressources de l'association (pour les trois dernières années)

Ressources pour l'année 2014/2015			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents	Associations Départementales	16 666 €	42.94
Subventions publiques	Fond national pour le développement de la vie associative	3 500 €	9.02
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	Divers donateurs	1 856 €	4.77

¹ Salarié-e (préciser la profession), retraité-e, étudiant-e, etc.



Financements privés	NEANT		
Activités économiques de l'association	Associations départementales	10 587.21 €	27.28
Autres sources de financements	divers	6 206.44 €	15.99
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE :38 815.65 €			

Ressources pour l'année 2015/2016			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents	Associations départementales	17 294 €	47.81
Subventions publiques	Fonds national pour le développement de la vie associative	3 150 €	8.71
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	Divers donateurs	716 €	1.99



Financements privés	AG2R	500 €	1.38
Activités économiques de l'association	Associations départementales	10 857.05 €	30.01
Autres sources de financements	Divers	3 655.31 €	10.10
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE :36 172.36 €			

Ressources pour l'année 2016/2017

Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents	Associations départementales	19.781 €	
Subventions publiques	Fonds national pour le développement de la vie associative	4 550 €	
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	Divers donateurs	2 200 €	



Financements privés	AG2R	6 000 €	
Activités économiques de l'association	Associations départementales	13 509.86 €	
Autres sources de financements	Divers	3 340.20 €	
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE :49 381.06 €			

PRODUIRE EN ANNEXE LE BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION PAR ANNÉE D'EXERCICE (BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION) DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

3. Sur les liens d'intérêts non-financiers

3.1. Liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, etc.

Organisme (syndicat, think tank, parti ou mouvement politique, association, fondation, etc.)	Nature du lien (soutien politique, collaboration, etc.)	Période





3.2. Présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association

Participation de professionnels de santé (en ou hors activité) ou de l'action sociale aux instances de gouvernance de l'association (indiquer le nombre et le pourcentage par rapport à la totalité des membres des instances de gouvernances) :



4. Pièces à joindre à la présente déclaration :

- Nom, prénom et profession des membres du conseil d'administration de l'association ;
- Présentation de l'association et des principaux motifs d'adhésion ;
- Budget total de l'association par année d'exercice (bilan et compte d'exploitation) des trois dernières années ;
- Dernière version des statuts publiés au Journal officiel ;
- Agrément santé (décision d'agrément et formulaire de demande) ;
- Lettre d'engagement prévue à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

5. Mentions légales

- 5.1. *Les informations recueillies seront informatisées et cette déclaration pourra être publiée sur le site internet de l'Union.*
- 5.2. *L'Union, par l'intermédiaire de son Comité de déontologie et de prévention des conflits, est responsable du traitement ayant pour finalité la vérification de l'indépendance de l'association en confrontant les liens déclarés, aussi bien financiers que non financiers (notamment liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association) aux objectifs de la mission de l'association envisagée au sein de l'Union au sein de l'Union.*
- 5.3. *Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ; Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : deontologie@france-assos-sante.org.*
- 5.4. *La présente déclaration doit être actualisée dès qu'une modification intervient, et au minimum annuellement même sans modification.*
- 5.5. ***Toute déclaration mensongère est susceptible d'entraîner la radiation de l'association après avis du comité de déontologie.***
- 5.6. ***Aux termes de l'article L.441-1 du Code pénal « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »***

Fait à PARIS.....

Le 26 JANVIER 2018.....

Signature obligatoire

(mention non rendue publique)